

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DEL20221124_079/781</b>
	<b>Du 24 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... .. 21</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 6</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b><u>Objet :</u></b> <b>ASSOCIATIONS - Subvention exceptionnelle à l'association Les Bipèdes de la Vaunage</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSETTE Alice; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme GIOVANNELLI Odile avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> - <b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> -

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, rapporteur,

Présente la demande de l'association Les Bipèdes de la Vaunage qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « les foulées du château » qui se déroulera le samedi 14 janvier 2023.

Afin de l'aider à payer une partie du lot offert aux coureurs, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros. Sur le lot remis aux participants, devra figurer le logo de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations et Sport, en date du 2 novembre 2022

Le rapport de Monsieur BALLESTEROS, entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Les Bipèdes de la Vaunage d'un montant de 450 euros.

**DIT** que cette somme sera mandatée à l'article correspondant du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire


  
 Le Maire,  
 Jean-Luc CHAILAN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 NOV 2022**

Le Secrétaire de Séance

  
 Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>